

## Note d'information : Service Civique au sein de la Fédération Française d'escrime

### Objet : Accueil de volontaires en Service Civique – Obligations et modalités pour les structures affiliées

Dans le cadre de son engagement en faveur de la jeunesse et de la citoyenneté, la **Fédération Française d'Escrime (FFE)** proposera à partir de **septembre 2026** un total de **22 contrats de Service Civique** sur l'ensemble du territoire.

#### 1. Conditions d'accueil d'un volontaire

Les clubs, ligues ou comités souhaitant accueillir un volontaire doivent répondre aux conditions posées par l'**Agence du Service Civique** et validées par la FFE, à savoir :

- Offrir une mission d'intérêt général, en contact avec le public, non substituable à un emploi ou à un stage,
- Désigner un **tuteur** dans la structure, formé obligatoirement avant le début du contrat,
- Assurer un accompagnement pédagogique et citoyen du jeune tout au long de sa mission.

#### 2. Formation tuteur : une obligation légale

**⚠ Important : la formation du tuteur est obligatoire. Aucune structure ne pourra accueillir un volontaire si le tuteur n'a pas suivi cette formation.**

Cette formation permet au tuteur de comprendre ses missions, d'accompagner le volontaire dans son parcours d'engagement, et de garantir un encadrement conforme aux exigences du dispositif.

**👉 Lien pour s'inscrire à la formation de tuteur Service Civique :**  
<https://www.tuteurs-service-civique.fr/>

Il faut suivre la formation « Découvrir son rôle de tuteur ». Ces formations sont proposées en présentiel mais aussi en distanciel. Si vous optez pour une formation à distance, vous pouvez vous inscrire même à une session organisée en dehors de votre région.

### 3. Ouverture de 22 contrats à partir de septembre 2026

La FFE disposera de **22 contrats de Service Civique** dès la **rentrée de septembre 2026**.

Les candidatures seront sélectionnées selon les critères suivants :

- **La motivation du jeune volontaire, et son projet d'avenir,**
- **La qualité de la mission proposée par la structure,**
- **La présence effective d'un tuteur ayant suivi la formation obligatoire.**

Aucun contrat ne pourra être établi sans respect de cette condition.

[Pour aller plus loin](#)



Pour toute information complémentaire ou signalement d'un projet de mission, merci de contacter l'IFFE à : [maeva.leblanc@ffescrime.fr](mailto:maeva.leblanc@ffescrime.fr)

Fait à Noisy-Le-Grand, le 02 juillet 2026.

Rémy DELHOMME  
Président de la FFE

Stéphane MARCELLIN  
DTN de la FFE